

No. 48007. Netherlands and Mali

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT BETWEEN THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS AND THE REPUBLIC OF MALI CONCERNING THE STATUS OF MILITARY AND CIVILIAN PERSONNEL OF THE NETHERLANDS AND MALIAN MINISTRIES OF DEFENCE, PRESENT IN EACH OTHER'S TERRITORY FOR PURPOSES OF BILATERAL COOPERATION IN DEFENCE MATTERS. BAMAKO, 31 MAY 2010, AND KOULOUBA, 16 JUNE 2010 [*United Nations, Treaty Series, vol. 2711, I-48007.*]

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT EXTENDING THE AGREEMENT BETWEEN THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS AND THE REPUBLIC OF MALI CONCERNING THE STATUS OF MILITARY AND CIVILIAN PERSONNEL OF THE NETHERLANDS AND MALIAN MINISTRIES OF DEFENCE, PRESENT IN EACH OTHER'S TERRITORY FOR PURPOSES OF BILATERAL COOPERATION IN DEFENCE MATTERS. BAMAKO, 14 APRIL 2011, AND KOULOUBA, 23 MAY 2011

Entry into force: 26 May 2011, in accordance with the provisions of the said notes

Authentic text: French

Registration with the Secretariat of the United Nations: Netherlands, 6 October 2011

N° 48007. Pays-Bas et Mali

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD ENTRE LE ROYAUME DES PAYS-BAS ET LA RÉPUBLIQUE DU MALI CONCERNANT LE STATUT DU PERSONNEL MILITAIRE ET CIVIL DES MINISTÈRES DE LA DEFENSE NÉERLANDAIS ET MALIEN, PRÉSENT SUR LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS EN VUE DE LA COOPÉRATION BILATÉRALE EN MATIÈRE DE DÉFENSE. BAMAKO, 31 MAI 2010, ET KOULOUBA, 16 JUIN 2010 [*Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2711, I-48007.*]

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD PROROGÉANT L'ACCORD ENTRE LE ROYAUME DES PAYS-BAS ET LA RÉPUBLIQUE DU MALI CONCERNANT LE STATUT DU PERSONNEL MILITAIRE ET CIVIL DES MINISTÈRES DE LA DEFENSE NÉERLANDAIS ET MALIEN, PRÉSENT SUR LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS EN VUE DE LA COOPÉRATION BILATÉRALE EN MATIÈRE DE DÉFENSE. BAMAKO, 14 AVRIL 2011, ET KOULOUBA, 23 MAI 2011

Entrée en vigueur : 26 mai 2011, conformément aux dispositions desdites notes

Texte authentique : français

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : Pays-Bas, 6 octobre 2011

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]

I

AMBASSADE DU ROYAUME DES PAYS-BAS

Bamako, le 14 avril 2011

BAM-166/11

L'Ambassade du Royaume des Pays-Bas en République du Mali présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale du Mali et a l'honneur de se référer à l'Accord entre le Royaume des Pays-Bas et la République du Mali concernant le statut du personnel militaire et civil des Ministères de la Défense Néerlandais et Malien, présent sur leurs territoires respectifs en vue de la coopération bilatérale en matière de défense, fait à Koulouba, le 16 juin 2010, qui a été conclu pour une période d'un an, et qui prendra fin, conformément à ses dispositions, le 16 juin 2011.

Désireux de continuer la coopération bilatérale en matière de défense, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas propose que l'Accord sera prorogé pour une période supplémentaire d'un an, de sorte que l'Accord restera en vigueur jusqu'au 16 juin 2012.

L'Ambassade a également l'honneur de proposer que la présente Note et la Note du Ministère en réponse acceptant au nom de la République Malienne la proposition qui précède, seront considérées comme constituant un accord entre le Royaume des Pays-Bas et la République Malienne, qui entrera en vigueur à la date de la Note de réponse du Ministère.

L'Ambassade saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale du Mali les assurances de sa très haute considération.

*Ministère des Affaires Etrangères et
de la Coopération Internationale du Mali
Koulouba*